



COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

18 janvier 2012

L'an deux mille douze, le 18 janvier, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Eynesse sous la présidence de Monsieur David Ulmann.

Nombre de conseillers en exercice: 39
Nombre de conseillers présents : 30
Votants : 30

Date de convocation : 12 janvier 2012

David Ulmann, Président,

MM Dufour, Mmes Escarmant, Grélaud, MM Favereau, Maumont, Naudon, Parmentier, Régner, Reix, Vallon (arrivé à 18h55), Vice-Présidents,

Mme Allegret, MM Allegret, Boileau, Guery (suppléant de M. Borderie), Bouilhac (arrivé à 19h30), Chalard, Fritsch, Garcia, Ginoux, Gourgousse, Villemiane (suppléant de M. Lacaze), Laclotte, Lafage, Mmes Desrozier, Maury, Ribeyreix (suppléante), MM Piroux, Provain, Vérité, Délégués communautaires.

EXCUSES: MM Bazus, Bertin, Mmes Bouriane, Dubreuil, Van Melle, MM Château, Borderie, Frechou, Grenouilleau, Lacaze, Mlle Impériale.

Secrétaire de Séance : M. Dufour

Monsieur David Ulmann, Président, ouvre la Séance.

Monsieur Dufour est élu secrétaire de Séance.

I - Périscolaire Maternel de Pineuilh (12-01)

Monsieur le Président indique que la CDC du Pays Foyen a repris en gestion le périscolaire maternel de Pineuilh en application des statuts communautaires le 01.01.2012. Monsieur le Président indique que la tarification unique sera maintenue jusqu'au 01.07.2012 comme sollicitée par M. le Maire de Pineuilh. A compter de la rentrée scolaire 2012, la tarification sera modulée à partir des quotients familiaux des familles. Une étude sera menée par les élus, la CAF et en concertation avec les familles sur la mise en œuvre d'une tarification modulée. Monsieur le Président indique qu'il convient de fixer le tarif desdites prestations délivrées auprès des familles pour la période 1^{er} janvier 2012 au 1^{er} juillet 2012. Monsieur le Président propose aux membres du conseil de s'exprimer sur ladite tarification. Sur proposition unanime du Bureau, Le conseil de communauté à l'unanimité :

- Fixe la tarification du périscolaire de la façon suivante :
 - * 9.30 € pour les matins et par mois ;
 - * 13.40 € pour les soirs et par mois ;
 - * 22.40 € pour les matins et soirs par mois.

- Précise que les règlements des familles seront pris en en charge dans les mêmes conditions que les autres prestations délivrées aux familles par la Communauté de Communes du Pays Foyen.
- Notifie la présente délibération à M. le Maire de Pineuilh ainsi qu'à la Trésorerie.

II - Ouverture d'un poste d'assistante maternelle (12-02)

Monsieur le Président précise aux membres du conseil que l'OGIAPE a mené une étude sur les besoins des familles en matière de garde d'enfants qui a fait l'objet d'une présentation devant le conseil de communauté le 28 avril 2011 (cf délibération ci-jointe). Des besoins de l'ordre de 9 places avaient été identifiés lors de cette étude sur le secteur des Lèves et Thoumeyragues - Eynesse. Il avait été évoqué alors la possibilité de créer une micro-crèche aux Lèves et Thoumeyragues. Plusieurs réunions de travail ont été organisées en présence de M. Dufour, Vice Président délégué à l'enfance et Mme Grelaud, Vice Présidente déléguée à l'action sociale. M. le Président précise que les services du Conseil général de la Gironde compétent en la matière (PMI) n'ont pas accepté l'ouverture de cette structure qui devait réunir 3 assistantes maternelles sur un même lieu.

Pour répondre aux besoins des familles, Monsieur le Président propose de recruter une assistante maternelle agréée qui sera rattachée à la crèche familiale TOMPOUCE et employée par la Communauté de communes du pays Foyen mais exercera son activité à son domicile. M. le Président précise que le placement des enfants auprès de cette assistante maternelle répondra aux mêmes critères que ceux appliqués pour le placement chez les autres assistantes maternelles employées par la CDC du pays Foyen. En outre, après appel à candidature aucune assistante maternelle libérale agréée ne répondait aux conditions posées pour le présent recrutement.

Aussi des démarches ont été engagées par une personne localisée sur les Lèves et Thoumeyragues pour répondre aux conditions posées par le CG 33 (agrément+ formation aux premiers secours). Monsieur le Président précise que l'assistante maternelle sera recrutée dans le cadre d'un CDD d'un an de façon de s'assurer que les besoins identifiés par l'OGIAPE se confirment auprès des parents du secteur des Lèves-et-Thoumeyragues, Eynesse... (déclaration d'intention ne veut pas dire inscription des familles). Enfin sur le plan réglementaire si la Communauté de Communes du Pays Foyen n'est pas en mesure de placer des enfants auprès d'une assistante maternelle employée à hauteur du nombre d'agréments obtenus, des indemnités doivent être versées à cette dernière par la CDC ce qui pèse sur les finances communautaires et le taux d'occupation.

Sur proposition du unanime du Bureau et après en avoir délibéré, Le conseil de communauté à l'unanimité :

- Approuve l'ouverture d'un poste d'assistante maternelle avec 2 agréments localisée aux Lèves et Thoumeyragues pour répondre aux besoins des familles à compter du 01.03.2012.
- Habilité David Ulmann, Président, à recruter ladite assistante maternelle.
- Notifie la présente délibération aux services du CG 33 ainsi qu'à M. le Maire des Lèves et Thoumeyragues.

III - CREATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN POSTE D'ATTACHÉ PRINCIPAL A TEMPS COMPLET (12-03)

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de nommer un agent actuellement au grade d'attaché territorial, qui a réussi son examen professionnel, au grade d'attaché principal. Pour ce faire, il propose l'ouverture d'un poste d'attaché principal à temps complet à compter du 1^{er} février 2012.

Le Conseil Communautaire,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, art. 3, modifiée par la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale (ses art. 30 et 46 al-3)

Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 fixant l'échelonnement indiciaire applicable au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux,

Vu le décret n° 92-1194 du 4 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la Fonction Publique Territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Président

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, sur proposition unanime du Bureau, à l'unanimité :

DECIDE

- la création au tableau des effectifs de la Communauté de Communes d'un poste d'attaché principal à temps complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés; à compter du 1^{er} février 2012.

- de s'exprimer sur la fermeture du poste d'attaché quotité 35/35^{ème} après avis du Comité Technique Paritaire;

IV - Etude de faisabilité relative à l'aménagement du secteur du Priola (12-04)

Monsieur le Président présente aux membres du conseil de communauté le dossier d'aménagement du Priola et la démarche engagée avec M. Janick Lacombe (propriétaire du site) depuis un an et demi.

Dès le début des discussions, M. Lacombe a mis l'accent sur l'intérêt général de l'opération et sur le fait qu'il ne cherchait pas à réaliser une plus-value financière mais une cohérence globale du projet. Monsieur le Président souligne l'intérêt de développer et de pérenniser une offre de soins spécialisée qui se révèle un atout à l'heure où de nombreux territoires (dont le Pays Foyen) doivent se saisir de la question de l'offre de soins proposée à la population.

M. le Président indique que le dit projet n'est en rien comparable avec une maison de santé mais se révèle complémentaire (source Agence régionale de Santé).

En outre, l'aménagement dudit secteur renforcera l'image et l'attractivité de la ville de Sainte Foy la Grande et de notre bassin de vie (valorisation d'un quartier aujourd'hui en friche). Le premier obstacle relatif à ce projet a été levé, il s'agit de la révision du PPRI dont le projet a été arrêté et qui fera l'objet d'une enquête publique après les élections présidentielles (le secteur sera classé en zone bleue).

Monsieur le Président indique que nombre d'acteurs publics (municipalité de Sainte foy la Grande et de Pineuilh et la CDC du Pays Foyen) et privés (médecine spécialisée, pharmacie, etc) sont concernés par ledit projet et que la Communauté de Communes du Pays Foyen ne peut aujourd'hui s'engager à réaliser l'opération car nombre d'interrogations demeurent sur le portage et la faisabilité de l'opération sous maîtrise d'ouvrage publique. Sur le plan technique, la piste évoquée est celle d'un lotissement.

Cependant M. le Président précise qu'au regard de la valeur ajoutée dudit projet la CdC du Pays Foyen se doit d'accompagner ce dernier au titre de sa compétence développement économique et aménagement du territoire et que les projets de cette nature renforcent notre attractivité.

Dans un premier temps M. le Président propose aux membres du conseil de mener une étude de faisabilité sur l'aménagement du secteur du Priola et de solliciter dès à présent l'avis des Domaines, la CDC ne dispose pas en interne de toutes les compétences pour mener à bien ladite étude.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, Le conseil de communauté à l'unanimité :

- Approuve la réalisation par la Communauté de Communes du Pays Foyen d'une étude de faisabilité sur l'aménagement du secteur du Priola sous maîtrise d'ouvrage communautaire,
- Sollicite l'Avis des Domaines sur le montant des terrains,
- Habilité M. le Président à recruter un assistant technique afin d'évaluer le coût financier de l'aménagement et les contraintes techniques identifiées sur ce dossier (réseaux, voirie, etc),
- Notifie la présente délibération à M. le Maire de Pineuilh, M. le Maire de Sainte-Foy-La-Grande et à M. Janick Lacombe.

V - Cotisation Mission Locale du Libournais (12-05)

Monsieur le Président précise aux membres du Conseil de Communauté avoir reçu l'appel à cotisation de la Mission Locale du Libournais pour 2012.

Il souligne qu'une augmentation de l'ordre de 0.55€ par habitant est envisagée pour 2012 soit un coût supplémentaire pour la Communauté de Communes du Pays Foyen de l'ordre de 6500€ (montant calculé à partir de la population qui est définie chaque année au 1^{er} janvier par l'Insee).

Monsieur le Président indique que cette augmentation de la cotisation s'explique par un déficit de 70 000 € sur l'année 2012 (compte rendu du conseil administration de la mission locale du 06.12.11). Monsieur le Président indique après concertation avec Monsieur le Vice-Président en charge des Finances que les cotisations, participations et autres charges de fonctionnement de la CDC doivent être maîtrisées et qu'il convient de s'interroger sur la présente augmentation de l'ordre de 40% de ladite cotisation.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil de s'exprimer sur ladite cotisation d'un montant de 1.86 € par habitant.

7 voix sont pour ladite cotisation, 15 voix sont contre et 8 s'abstiennent.

Le Conseil de Communauté après avoir délibéré :

- Désapprouve donc le montant de la cotisation de 1.86 € par habitant,
- Notifie la présente délibération à la Mission Locale du Libournais,
- S'exprimera à nouveau une fois les renseignements complémentaires obtenus auprès de la Mission Locale.

VI - Commission Intercommunale des Impôts Directs (12-06)

Monsieur le Président demande aux membres du Conseil de Communauté de proposer une liste des commissaires (titulaires et suppléants) pour la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Sur proposition unanime du Bureau et après en avoir délibéré, le conseil de communauté à l'unanimité,

- Approuve la liste des membres titulaires et suppléants jointe à la présente délibération,
- Habilité Monsieur le Président à engager toutes les démarches nécessaires à la présente délibération,
- Notifie la présente délibération à la Direction Régionale des Finances Publiques d'Aquitaine.

VII - Troisième modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Sainte-Foy-La-Grande (12-07)

Modification portant suppression d'un alignement Place Broca

Monsieur Le Président rappelle que par délibération n°11-22 en date du 24 février 2011, le Conseil Communautaire a approuvé le projet de troisième modification du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Sainte-Foy-La-Grande tendant à supprimer un alignement Place Broca.

Suite au déroulement de la procédure réglementaire applicable en la matière, le Conseil est de nouveau amené à se prononcer sur ladite modification.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L123-13, R123-24 et R123-25 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Sainte-Foy la Grande en date du 28 octobre 1983 approuvant le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Sainte-Foy-La Grande ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Sainte-Foy la Grande en dates des 12 juin 1987, 18 octobre 1994, 23 juillet 2002 et 20 décembre 2005 portant révision et révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Sainte-Foy-La-Grande et celles du 20 décembre 2005 et 04 novembre 2009 approuvant la 1^{ère} et 2^{ème} modification du Plan d'Occupation des Sols de cette commune;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 mars 2010 approuvant le transfert au bénéfice de la Communauté de Communes du Pays Foyen de la compétence « Elaboration, modification, révision des documents de planification d'urbanisme » ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes du 10 octobre 2011 mettant le projet de 3^{ème} modification du POS de Sainte-Foy-La-Grande à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance n° E11000234/33 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux en date du 26 septembre 2011 désignant Monsieur Georges André MIRAMON en qualité de commissaire enquêteur concernant l'enquête publique citée en objet ;

Vu le déroulement de l'enquête publique du 08 novembre au 08 décembre 2011 ;

Entendu les conclusions du Commissaire enquêteur donnant un avis favorable au projet de 3^{ème} modification du POS ;

Considérant que la modification du POS telle qu'elle a été présentée à l'enquête publique est prête à être approuvée, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme ;

Sur proposition du Bureau et après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

-Approuve la 3^{ème} modification du POS de Sainte-Foy la Grande, telle qu'elle a été présentée à l'enquête publique,

-Habilite le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire.

La présente délibération sera adressée en Sous-préfecture et fera l'objet :

-d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes durant un mois,

-d'une mention dans un journal diffusé dans le département, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme.

-d'une publication au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes du Pays Foyen.
La présente délibération deviendra exécutoire à compter de l'accomplissement de la dernière mesure de publicité (affichage en mairie et en CDC durant un mois et publication dans un journal diffusé dans le département) conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le POS ainsi modifié sera tenu à la disposition du public en mairie et en Communauté de Communes aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'en Sous-préfecture.

Fait et affiché au Siège
de la Communauté de Communes du Pays Foyen,
Le 31 janvier 2012



David Ulmann
Président